



POLE REVENDICATIF ASSOCIATIF SOCIAL

COMpte RENDU

Paris, le 23 janvier 2015

Nom du fichier : ccn66_cnpn_14janv15_150123A.doc

Total page(s) : 4

Réf. : BL/LL

Objet : Commission nationale paritaire de négociation du 14 janvier 2015

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 14 janvier 2015

Représentaient la CFDT : Agnès ROMAN, Benjamin VITEL et Bertrand LAISNE

Ordre du jour

- Approbation du relevé de positions du 4 novembre 2014
- Congés pour évènements familiaux
- Intégration des nouveaux métiers
- Complémentaire santé
- Régime de prévoyance
- Règlement intérieur
- Calendrier de négociations 2015
- Questions diverses

Présidence : FEGAPEI.

Après avoir présenté ses vœux aux partenaires sociaux, le président de séance demande une modification de l'ordre du jour : les assureurs recommandés étant présents l'après-midi, afin de valider les différents documents, le point sur la complémentaire santé est décalé dans la journée.

La délégation CGT demande la parole pour une déclaration liminaire dans laquelle elle dénonce pêle-mêle un projet (en faisant référence aux dernières déclarations employeurs) de révision de CCN 66, la dégradation des conditions de travail et la baisse du pouvoir d'achat. Dans un discours entrecoupé d'argumentaires contre le MEDEF, les conseils généraux, elle revendique en fin de compte une augmentation des salaires de 30 %...



1- APPROBATION DU RELEVE DE POSITIONS DU 4 NOVEMBRE 2014

La CFDT fait une nouvelle fois valoir qu'elle souhaite un relevé de décisions et non un relevé de positions.

Après quelques demandes de modifications, ce relevé est adopté.

2- CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Comme convenu lors de la dernière CNPN les employeurs proposent un avenant visant à accorder au salarié signant un PACS les mêmes droits que pour un mariage, en matière de droit aux congés.

La CFDT, comme l'ensemble des organisations syndicales, souhaite que l'ensemble des droits à congés supplémentaires accordés pour le mariage d'un ascendant ou d'un descendant le soient aussi s'il s'agit d'un PACS.

Les employeurs demandent un temps de réflexion afin de consulter leurs services juridiques. En fin de journée ils annoncent qu'ils refusent la demande des organisations syndicales précisant que l'avenant proposé est déjà bien au-delà du Code du travail.

L'avenant, sans modification, est donc soumis à signature jusqu'au 31 janvier 2015.

3- CALENDRIER DES PROCHAINES CNPN

- 4 mars 2015
- 29 avril 2015
- 10 juillet 2015

4- INTEGRATION DES NOUVEAUX METIERS

Les employeurs soumettent un nouvel avenant intégrant certains nouveaux métiers dans la CCN 66 : le volet sur le Technicien d'Intervention Sociale et Familiale et l'Auxiliaire de Vie Sociale ne pose pas de problème. Toutefois il est pointé des erreurs de rédaction concernant l'intitulé des diplômes de certains métiers liés particulièrement à l'annexe 9.

Il est convenu qu'une nouvelle rédaction de cet avenant, tenant compte des remarques faites, sera proposée pour la prochaine commission.

5- REGLEMENT INTERIEUR/DROIT SYNDICAL

Les employeurs rappellent qu'ils ne sont pas prêts à renégocier en profondeur le règlement intérieur de la CNPN, ni le chapitre sur le droit syndical.

Il apparaît évident que le SYNEAS et la FEGAPEI ne souhaitent pas en l'état actuel de leur réflexion « interne » s'engager sur de tels dossiers...

En réponse à une question sur le statut des négociateurs :

« Le temps de réunions pour les négociateurs est apparenté à celui des représentants du personnel lorsqu'ils sont en instances. Ainsi ce temps de réunion est considéré comme du temps de travail effectif soumis à la législation du travail et à la réglementation sur les accidents de travail ».

Pour la CFDT, les employeurs ne répondent pas aux questions posées sur la définition (donc la reconnaissance) des temps de trajets et préparations. Sujet qui est à nouveau reporté à la prochaine CNPN.

6- PREVOYANCE

Suite à la CNPN du 4 novembre 2014, le SYNEAS et la FEGAPEI présentent un projet d'avenant relatif au régime de prévoyance (l'objectif est de rééquilibrer le régime dans les 3 exercices à venir). Ce projet d'avenant reprend la proposition CFDT présentée par sa délégation lors de la séance du 4 novembre 2014 ; il est précisé toutefois que ce projet constitue une base de discussion, comme l'avait suggéré la CFDT.

Pour rappel, la proposition CFDT (cf. compte rendu du 4.11.2014) constitue une synthèse (suite aux travaux en commission nationale technique paritaire prévoyance) des positions de la majorité des partenaires sociaux afin de sauvegarder le régime de prévoyance.

Proposition qui comprend une part d'effort partagé pour un retour à l'équilibre dans les 3 années à venir (position unanime des organisations syndicales) entre :

- une hausse des cotisations (de 2 % à 2,1 % afin d'intégrer l'obligation légale de financer la portabilité),
- une participation de l'AGEPREV,
- une baisse mesurée des garanties.

Sur le fond de ce projet d'avenant aucune opposition, les organisations syndicales indiquent qu'elles souhaitent que la révision du régime de prévoyance se fasse en concomitance avec un plan de prévention « risques professionnels » suite à l'étude en cours au niveau des entreprises de la CCN.

La CGT demande une suspension de séance, soutenue par FO et SUD, car souhaite assujettir la signature de ce projet d'avenant à la mise en place d'un cadre conventionnel visant à contraindre les employeurs à appliquer le futur plan de prévention, via la signature d'accord ou d'avenant !

Vent debout, la délégation CFDT rappelle à ces 3 organisations syndicales qu'elles ont fait opposition à l'accord Qualité de Vie au Travail au niveau de la BASSMS !

Texte qui aurait pu servir de base aux partenaires sociaux dans les différentes conventions collectives pour la mise en œuvre d'un accord spécifique au secteur de la CCN 66. La délégation CFDT en profite pour pointer l'incohérence de ces organisations syndicales, et rappelle qu'elle ne signera aucun accord sur ce thème mais qu'elle accepte bien entendu de participer activement à la mise en œuvre d'un plan d'action « prévention risques professionnels ». Position soutenue par la CFTC et la CGC.

Faute de positionnement majoritaire la proposition de la CGT n'est pas retenue.

Pour information, durant cette suspension de séance, FO indique ne pas signer ce futur avenant... mais incite les autres organisations à le faire car l'accord est bon !!!

Suite à cette suspension de séance, il est convenu paritairement que ce futur avenant devra faire l'objet d'un suivi très régulier pour les exercices à venir et servira de base au futur appel à concurrence dans le cadre de la révision quinquennale du régime prévoyance. Les employeurs proposeront la rédaction d'un chapitre (à cet avenir) sur l'engagement des partenaires sociaux à travailler sur un plan de prévention des risques professionnels dès 2015.

La CFDT attend de voir cette nouvelle rédaction, l'amendera peut être, avant de se positionner sur cet avenir.



7- COMPLEMENTAIRE SANTE

Depuis la dernière CNPN, les membres de la CNPTP ont étudié les différents documents techniques relatifs à la mise en place du régime complémentaire santé.

La CNPTP a donc validé certains documents en amont et a fait des recommandations aux assureurs concernant la rédaction pour d'autres. Normalement la séance d'aujourd'hui ne devait être qu'une formalité, restaient à voir les modifications demandées par la CNPTP.

Mais cela aurait été trop beau ! En effet, les organismes assureurs ne sont pas d'accord entre eux et souhaitent revenir sur les documents qu'ils ont eux-mêmes soumis aux partenaires sociaux...

Ce manque de concertation et de préparation évident est inadmissible, ce que la CFDT n'a pas manqué de faire remarquer aux assureurs !

A la suite de cet énorme cafouillage, 3 documents sont quand même validés :

- le contrat cadre (contrat d'assurance entre l'entreprise et l'assureur),
- le protocole technique et financier,
- les conditions générales obligatoires.

Le reste des documents est soumis pour validation au bureau de la CNPTP pour les aspects techniques et sera renvoyé à la CNPN si une décision politique doit être prise.

Les négociateurs